

A R R E T E N° 10-0800
Portant sur l'approbation de la carte communale
de VAL MARAVEL

LE PREFET,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU l'arrêté municipal du mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du conseil municipal de Val Maravel approuvant la carte communale en date du 27 janvier 2010.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

A R R E T E :

Article 1er : la carte communale de la commune de Val Maravel créée par délibération du conseil municipal en date du 27/01/2010 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Val Maravel seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Valence, le - 2 MAR. 2010

Le PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Générale

Marie-Paula BARDECHE